

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n° 2026-068

Objet : Dérogation au zonage d'assainissement de la commune de Giromagny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- la délibération n°081-2025 de la communauté de communes des Vosges du Sud en date du 23 septembre 2025 validant le zonage d'assainissement de la commune de Giromagny,
- la délibération n°105-2018 relative aux dérogations au zonage d'assainissement,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- les difficultés techniques et financières pour raccorder au réseau d'assainissement collectif existant les eaux usées de l'habitation sise 32 rue des Prés Heyds – parcelle AO n° 73,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser, à titre exceptionnel, la mise en place d'une filière d'assainissement non-collectif et de dépendre du service public d'assainissement collectif pour l'assainissement des eaux usées de l'habitation concernée,

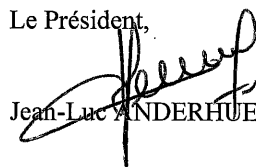
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 antenne Giromagny.

Visa préfectoral

Etueffont, le 6 octobre 2026,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER